



Fondation ITSRS

IRTS Ile-de-France  
Montrouge  
Neuilly-sur-Marne

# LES MODALITÉS DE FINANCEMENT



**Niveau 3** Accompagnant éducatif et social (AES)

**Niveau 4** Moniteur Éducateur

## FORMATION FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL\*

### Votre statut

- Élève - Étudiant
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Bénéficiaire des contrats aidés



### Possibilités d'aides financières pendant la formation

- Bourse Régionale Île-de-France
- Bourse départementale : selon critères de ressources
- Allocation chômage
- Rémunération Professionnelle : [selon conditions](#)

Ces aides ne sont pas cumulables

## FORMATION FINANCEMENT EXTÉRIEUR

### Votre statut

#### Stagiaire de la formation professionnelle

- En CPF de transition professionnelle
- En situation d'emploi ( maintien de salaire)
- En contrat de professionnalisation

#### Autofinancement

- Vous n'entrez dans aucun des critères du Conseil Régional Ile-de-France.  
Pour le coût de la formation, merci de contacter le service financement.



### Possibilités de financement de la formation

- Opérateur de Compétence ( ex : TRANSITIONPRO, UNIFAF, ANFH)
- Employeur
- Autofinancement

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE NON ÉLIGIBILITÉ

Remplir au moins un des critères d'éligibilité et ne remplir aucun critère d'inéligibilité.

Le statut sera apprécié à l'entrée en formation. Une attestation, ainsi qu'un justificatif, seront demandés à l'entrée en formation.

#### Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Île-de-France :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption, (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les demandeurs d'emploi ( catégorie A et B), inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi ;
- Les bénéficiaires d'un PEC ( Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)

#### Sont non éligibles :

- Les agents publics (y compris en disponibilité)
- Les salariés du secteur privé
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions pro
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
- Les apprentis
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Les passerelles